



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE

PÔLE JURIDIQUE PROCES-VERBAL COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion en présentiel au siège du District de Football de la Haute-Vienne du 02 septembre 2025 à 18H00.
PV n° 1

Présents : MME. BERSOUX Isabelle - MM. LATOUR Marc - HIRAT Stéphane - DECONDE Johnny - GIRAUD Marc - PARTHONNAUD Christian.

Absent :

Excusés : MISTOIH Camaridine.

Selon les articles 188 à 190 des règlements généraux de la FFF,
[...] les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, ou courrier électronique envoyé d'une adresse mail officielle du club. A la demande de la Commission d'Appel, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. [...] Le droit d'examen étant de 110 euros (Tableau relevé des droits financiers saison 2025/2026).

STATUTS DES EDUCATEURS DES CLUBS DE D1 ET D2

1 – Présentation.

Le Président, Christian PARTHONNAUD, ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence et de leur implication au sein de cette commission. Il souhaite la bienvenue à M. GIRAUD Marc, nouveau membre de la Commission.

Après un tour de table de présentation, le Président rappelle le rôle de la commission «Statuts et Règlements» ainsi que les obligations des membres de commissions du District notamment en ce qui concerne le devoir de réserve qu'ils doivent avoir à l'égard de toutes informations ou discussions. Tout comme le fait qu'il est important de dissocier l'engagement envers son club de celui du District. Il invite les membres à prendre connaissance de la charte éthique du District et de l'émarger.

Il aborde enfin les sujets qui seront traités lors de cette séance, à savoir :

- ◆ Statut des éducateurs des équipes de D1 et D2.
- ◆ Statut des jeunes des équipes de D1 et D2.
- ◆ Etude des modifications des textes pour la prochaine Assemblée Générale.
- ◆ Calendrier prévisionnel des réunions pour le statut des éducateurs.

2 - Désignation de l'Educateur ou de l'Animateur (Article 3).

Le **28 juillet 2025** (16:48) **un premier mail** a été adressé à l'ensemble des clubs de D1 et D2 relatif à la désignation de leurs éducateurs pour la saison 2024/2025.

Un deuxième mail a été envoyé le **13 août 2025** (16:36) aux clubs de D1 et D2 qui n'avaient pas encore retourné leur formulaire de désignation de leurs éducateurs.

Un troisième mail de relance a été envoyée le **25 août 2025** (16:18) aux clubs de D1 et D2 qui n'avaient pas encore retourné leur formulaire de désignation de leurs éducateurs.

Au **02 septembre 2025**, certains clubs n'ont pas fait retour au District de Football de la Haute-Vienne le formulaire de désignation de leurs éducateurs. Il est demandé aux clubs ci-dessous de faire le nécessaire le plus rapidement possible sous peine de sanction financière. (*Document disponible sur le site du District*).

L'article 3 du statut des éducateurs stipule que les clubs dont une équipe est astreinte à une obligation d'encadrement et qui **dans un délai de 30 jours** à compter de la date du premier match officiel (championnat et/ou coupe) n'ont pas enregistré l'éducateur ou l'entraîneur **encourent une amende**. (*Règlement financier 2025/2026*)

DEPARTEMENTAL 1 :

ES BEAUBREUIL 1 (540403)

DEPARTEMENTAL 2 A :

FC LIMOGES VIGENAL 1 (580780)

DEPARTEMENTAL 2 B :

ES BEAUBREUIL 2 (540403)

AF PORTUGAIS 1 (527359)

LIMOGES ALOUETTE 1 (521083)

3 - Enregistrement de la licence d'Educateur Fédéral

JS LAFARGE 2 : L'éducateur désigné (OUAHBI Yassir) **n'a pas enregistré sa licence d'Educateur Fédéral**.

FCC ORADOUR/VAYRES : L'éducateur désigné (RAMPNOUX Laurent) **n'a pas enregistré sa licence d'Educateur Fédéral**.

US ORADOUR/GLANE : L'éducateur désigné (TROLIO Bruno) **n'a pas enregistré sa licence d'Educateur Fédéral**.

FC ST BRICE/VIENNE 1 : L'éducateur désigné (MALAMAS Sébastien) **n'a pas enregistré sa licence d'Educateur Fédéral**.

4 – Diplômes et formations

FC OCCITANE 1 : L'éducateur désigné (CHATEAUNEUF Dimitri) ne possède pas le diplôme nécessaire et **doit s'inscrire à la formation DFCS**.

LUSSAC LES EGLISES 1 : Les éducateurs désignés (COUSSAUD David – BAYLE Michael – MMAD Djamaledine) ne possèdent pas le diplôme nécessaire et **doivent s'inscrire à la formation CFI Seniors minimum ou DFCS**.

AS ST JUNIEN 2 : L'éducateur désigné (DEMOLOMBE Mickaël) ne possède pas le diplôme nécessaire et **doit s'inscrire à la formation CFI Seniors minimum ou DFCS**.

FC ST BRICE/VIENNE 1 : L'éducateur désigné (MALAMAS Sébastien) ne possède pas le diplôme nécessaire et **doit s'inscrire à la formation CFI Seniors minimum ou DFCS**.

US LIMOGES BASTIDE 1 : L'éducateur désigné (BARRAT Hakim) ne possède pas le diplôme nécessaire et **doit s'inscrire à la formation CFI Seniors minimum ou DFCS**.

(Calendrier prévisionnel des formations disponible sur le site du District rubrique « documents à télécharger »)

5 - Présence de l'Educateur ou de l'Animateur

(Article 4 du Statut des Educateurs)

Après la procédure obligatoire de désignation de chaque éducateur imposée par le présent statut et dès le premier match officiel (championnat et/ou coupe) de l'équipe encadrée, l'éducateur/l'entraîneur désigné devra être effectivement et physiquement présent sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles de son équipe. Son nom devra figurer sur la feuille de match (FMI ou papier).

Toutefois, en cas de suspension, aucune sanction financière et sportive ne sera prononcée du fait de cette absence.

Dans ce cas, l'éducateur ou l'entraîneur pourra être remplacé durant sa suspension par le coach adjoint, titulaire ou non du diplôme.

Tout éducateur ou entraîneur doit justifier auprès du District, par écrit ou courriel du motif de son absence sur le banc de touche auprès de la commission compétente et ce dès qu'il en a connaissance, voir au plus tard le lendemain de la rencontre en cas de force majeure. (*Document disponible sur le site du District*).

La commission appréciera le motif d'indisponibilité avant d'appliquer la sanction.

Des contrôles pourront être fait par les arbitres au début de la rencontre et à l'initiative de la commission compétente par :

- La consultation des feuilles de matchs.
- Des visites sur le terrain à l'occasion des rencontres.
- Des rapports établis par les arbitres.

6 – Rappel pour la saison 2025 / 2026

Il est rappelé aux clubs l'importance de bien enregistrer sur Footclubs la licence correspondante à la fonction occupée par les Educateurs, Animateurs, Dirigeants, ... lors des rencontres et de veiller également à la place occupée par ceux-ci sur les feuilles de match (FMI ou papier).

E : Educateur

D : Dirigeant

M : Encadrement Médical

R : Responsable

La commission demande aux clubs de se rapprocher du District de Football de la Haute-Vienne pour ce qui concerne les dates de formation, journée de formation complémentaire, certification ... des personnes qui n'ont pu se voir délivrer une licence d'éducateur ou pour la mise à jour de leur diplôme.

PARTHONNAUD Christian
(Président Commission Statuts et Règlements)



BERSOUX Isabelle
(Secrétaire de séance)



Procès-Verbal validé par le Secrétaire Général par intérim, monsieur **AUTIER Kilian** le ... 05/09/2025